

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00223

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : ressources DMGP
Affaire suivie par Saïda LAMY
Tél : 04.66.56.42.51
Réf : LA/SL/CC 2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux de fourreaux à fibres optiques avec la Communauté Alès Agglomération

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté Alès Agglomération a créé, en 2014, un réseau d'initiative public sur son territoire de compétence afin de proposer à son réseau d'entreprises une connexion très haut débit,

Considérant que ce réseau FTTO est intégré au système d'information de la collectivité et que ce dernier est totalement mutualisé entre les différentes entités (ville d'Alès, Alès Agglomération, REAAL, CCAS...),

Considérant qu'il est essentiel pour la ville d'Alès de s'appuyer sur un réseau de fibre optique pour la télétransmission des flux vidéos de ses caméras de vidéosurveillance ainsi que pour le bon fonctionnement de ses services et que la communauté Alès Agglomération dispose d'un réseau de FON en état d'être occupé,

Considérant qu'une convention doit être établie avec la communauté Alès Agglomération pour la mise à disposition, à titre onéreux, des infrastructures de cette dernière à la ville d'Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée avec la communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, afin de définir les conditions générales, techniques et financières de la mise à disposition de ses infrastructures établies sur le territoire de la ville d'Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans renouvelable expressément une fois pour une période de 3 ans.

Elle est consentie à titre onéreux au tarif suivant :

- redevance fixe de 78 579 € HT par an,
- redevance variable en fonction des mètres linéaires de fibre utilisés selon la grille tarifaire en vigueur et le listing des sites prévus à la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 JUL, 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

